

MAIRIE DE GOUFFERN EN AUGE (61)
COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le quinze avril à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de GOUFFERN EN AUGE, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Salle polyvalente de Silly en Gouffern, sous la présidence de Philippe TOUSSAINT, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 09/04/2021

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 09/04/2021

Présents à l'ouverture de la séance : BELTOISE Emmanuel, BINET Fernand, BLAIS-LEBLOND Laëtitia, BONTEMPS Rachel, BOURDAIS Michel, BOURDOISEAU Philippe, BOUTOLLEAU Christian, BUCHOUX Eliane, CAZÉ Gabrielle, CHANTEPIE Véronique, FARIN Dominique, FLEURY Emmanuel, FOLOPPE Martine, FROMONT Madeleine, GODET Frédéric, GOURBE Hervé, GRANDJEAN Lydia, GUESDON Jean-Luc, HEUZEY Ludovic, JOUREAU Laurent, LANGEARD Philippe, LEROY Patrice, LE VEZOUET Catherine, LOTTIN Henriette, MADEC Boris, POINSIGNON Claudine, PUMPO Alfonso, ROMAGNY Mauricette, SAILLARD Jean-Guy, SAMSON Thérèse, SANCHEZ Nadia, SELLIER Alain, SOUDAIS Michel, TOUSSAINT Philippe, VALLET Éric

Absents excusés à l'ouverture de la séance : DELCOURT Camille ayant donné procuration à FROMONT Madeleine, FROMONT Gaëlle, GAYON Sylvie ayant donné procuration à VALLET Eric, GOURBE Loïc, GUILLAIN-PORCHET Josiane ayant donné procuration à SAMSON Thérèse, HAMARD Sonia, RIEMBAULT Simon ayant donné procuration à VALLET Eric, ROULLAND Nicole ayant donné procuration à BOURDOISEAU Philippe

Absents à l'ouverture de la séance : BOUSCAULT Claude, BRACONNIER Annick, COIFFIER Delphine, COIGNARD Anne, LAMY Pascal, MELCHIORRI Catherine, ROCHER Serge, THOMAS Vincent, VASSEUR Clarisse, VERNETTE Laurianne

A l'unanimité, Mr Jean-Guy SAILLARD a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Mr Philippe TOUSSAINT, Maire, présente le compte rendu du conseil municipal du 15 mars 2021 qui est approuvé à l'unanimité.

Mr le Maire informe des décisions du maire prises depuis la dernière session du conseil municipal :

- **Décision 2021-01 : Attribution du marché « réalisation de VRD »**
Le marché à bon de commande n° 2021-001 « réalisation de VRD sur le territoire de la commune de Gouffern en Auge » est attribué à la société COLAS pour un montant de 69 647 € HT et pour une durée d'une année qui pourra être reconduit deux fois par tacite reconduction.
- **Décision 2021-02 : Achats de véhicules**
La proposition n° 17012992 de Citroën ARGENTAN d'un montant de total de 18 666,76 € TTC pour la fourniture d'un Berlingo Taille M PureTech 110 S&S BVM6 Live, livraison fin juin 2021, est retenue pour le véhicule utilitaire « service entretien ».
La proposition n° 221501 de Renault ARGENTAN d'un montant de 22 055,80 € TTC pour la fourniture d'un Trafic Fourgon NV FG CF L1H1 1000 DCI 120 livraison estimée au 15 avril 2021, est retenue pour le véhicule type camionnette pour les services techniques secteur d'Exmes
- **Décision 2021-03 : Travaux réhabilitation église d'Aubry en Exmes**
La proposition n° 1439 de PELTIER Benoit 61310 GOUFFERN EN AUGE d'un montant de 35 024,00 € HT est retenue pour la réfection des façades de l'église d'Aubry en Exmes.
La proposition n° DE00000153 de la SARL TISSERANT 61310 GOUFFERN EN AUGE d'un montant de 4 896,00 € HT est retenue pour les travaux de pose de gouttières sur l'église d'Aubry en Exmes.
La proposition n° 61852 de GODET Terrassement 61310 GOUFFERN EN AUGE d'un montant de 4 957,00 € HT est retenue pour les travaux d'assainissement de l'église d'Aubry en Exmes.
- **Décision 2021-04 : Résiliation bail location gérance Le relais d'M**
Considérant qu'il n'est pas possible de maintenir le bail de location du relais d'M en l'état, il est mis fin au bail de location-gérance du relais d'M n° 100071702 signé avec M. FLEURIOT le 17 septembre 2016. Cette résiliation prendra effet au terme du bail soit le 15 octobre 2021.

- Décision 2021-05 : **Installation d'une dalle béton pour containers à Survie**
La proposition n° 1507 de PELTIER Benoit 61310 GOUFFERN EN AUGÉ d'un montant de 5 545,00 € HT est retenue pour la réalisation d'une dalle béton pour l'installation de containers tri sélectif sur la commune de Survie.
- Décision 2021-06: **Achat de matériel de désherbage**
Les propositions d'ARGENTAN Motoculture - 61150 ECOUCHE LES VALLEES n° DEV-0065 d'un montant de 3 333,33 € HT et n° DEV-0064 d'un montant de 1499,17 € HT pour la fourniture de matériels de désherbage pour les services techniques sont retenus

2021-04-01 : Vote des taux d'imposition 2021

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Alain SELLIER, adjoint en charge des finances et de l'administration,

La taxe d'habitation sur les résidences principales a été définitivement supprimée par l'article 16 de la loi de finances pour 2020. Cette réforme est réalisée par étapes, sur une période allant de 2020 à 2023. L'année 2021 est l'année de mise en œuvre du nouveau schéma de financement des collectivités territoriales.

Pour compenser à l'euro près et de manière dynamique la perte de produit qui en résulte pour les communes, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) leur est transférée.

Le taux voté par la commune en 2021 sera donc majoré du dernier taux (27,07) voté par le conseil départemental (les contribuables seront donc assujettis au même taux global de taxe foncière qu'auparavant). En pratique, un habitant assujetti au taux de 2,49 % au titre de la part communale et au taux de 27,07 % au titre de la part départementale, sera, en 2021, assujetti à un taux de 29,56 % au seul bénéfice de la commune.

Les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2021 sont portés sur l'état « 1259 » reçu le 29 mars 2021.

Le conseil municipal doit fixer les taux d'imposition de la commune de Gouffern en Auge et M. Sellier rappelle que lors de sa session du 22 septembre 2017, le conseil municipal a décidé de mettre en œuvre une intégration fiscale progressive à partir de 2018 sur 12 années.

Mr Alain SELLIER rappelle que cette réforme n'aura pas de conséquence sur le contribuable car il s'agit d'un transfert entre collectivités. Le taux communal indiqué sur la feuille d'impôt sera certes en forte augmentation par rapport à l'année précédente mais le taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties n'apparaîtra plus.

Mr Christian BOUTOLLEAU demande si la commune pourra faire une campagne de communication dans un journal communal concernant cette réforme. Mr le Maire précise que la commune n'a pas à se substituer à l'Etat qui est à l'origine de cette réforme et à qui il revient de faire cette communication.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- FIXE les taux d'imposition 2021 comme suit :

| | Taux moyen pondéré Gouffern en Auge |
|-----------------------------------|-------------------------------------|
| Taxe foncière propriété bâtie | 29.56 % |
| Taxe foncière propriété non bâtie | 6.57 % |

- CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

2021-04-02 : CAE / PEC

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Alain SELLIER, adjoint en charge des finances et de l'administration,

Considérant l'obtention de la labellisation de la maison France Services itinérante,

Considérant la délibération n° 2020-08-01 du 14 décembre 2020 approuvant la création d'une maison France Services Itinérante et créant deux postes d'adjoint administratif territorial, relevant de la catégorie C, pour une durée de vingt-quatre heures hebdomadaires chacun.

Considérant que suite à la campagne de recrutement, les deux candidates retenues sont éligibles au dispositif contrat d'accompagnement dans l'emploi (Parcours Emploi Compétence) qui est un contrat de droit privé, à temps partiel ou complet, à durée déterminée et qui s'adresse aux personnes sans emploi, rencontrant diverses difficultés sociales et professionnelles dans l'accès à l'emploi.

Les employeurs bénéficient d'une aide versée par l'État (ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville) au taux défini par le préfet de région ainsi que d'exonérations.

Mr Alain SELLIER précise qu'une campagne de recrutement a été lancée à laquelle plus de 50 candidatures ont été reçues, que 8 candidats ont été sélectionnés pour un entretien en présence d'un représentant de la mairie de Trun.

Mr Hervé GOURBE demande s'il est possible de connaître le critère de sélection et les noms des candidats retenus. Le critère de sélection était principalement la maîtrise informatique, une expérience d'accueil du public, la connaissance du secteur social et des instances publiques.

Les candidates retenues sont Mme Bretau et Mme Dessere.

A ce jour, les dates de formation de ces agents par les services de l'État ne sont pas connues.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- CREE deux emplois de type CAE / PEC pour une durée de 24^{ème}/35^{ème} (24h hebdomadaire) à compter du 19 avril 2021

2021-04-03 : Liste des dépenses à imputer sur le C/6232 « Fêtes et Cérémonies »

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Alain SELLIER, adjoint en charge des finances et de l'administration,

Suite au renouvellement du conseil municipal, la trésorerie d'Argentan demande que la délibération relative à la liste des dépenses à imputer sur le compte C/6232 « Fêtes et Cérémonies » soit renouvelée afin de définir les principales caractéristiques des dépenses imputées à ce compte.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE que seront imputées, pour la durée du mandat, sur le compte C/6232 « Fêtes et Cérémonies » les dépenses suivantes :
 - o Les dépenses liées aux diverses cérémonies communales publiques (fleurs, apéritifs, mariages, inhumations, vœux, galette des rois, fêtes de Noël, fêtes communales, cérémonies à caractère officiel comme le 8 mai, 11 novembre ...)
 - o Les repas des anciens et les repas communaux
 - o Les manifestations à caractère culturel
 - o Les dépenses liées aux échanges internationaux
 - o Autres dépenses liées aux cérémonies à caractère public et d'intérêt général

Mr Eric VALLET demande si une mutualisation des gerbes est envisagée. Cela est déjà organisé en partie pour les cérémonies, les élus devant communiquer au secrétariat leurs besoins.

2021-04-04 : Adhésion à l'association des maires ruraux de l'Orne

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire,

L'association des maires ruraux de l'Orne (antenne de l'association des maires ruraux de France) est une association qui défend les intérêts des communes rurales.

En adhérant, la commune bénéficiera de plusieurs services :

- Adhésion à un réseau convivial et actif : environ 10 000 communes sont adhérentes sur le territoire national
- Accompagnement sur mesure (dépannage juridique, conseils, ...)
- Abonnement au journal mensuel 36 000 communes et aux newsletters hebdomadaires

Le coût de l'adhésion de la commune de Gouffern en Auge à cette association s'élève à 80 € annuel.

Après en avoir délibéré et à la majorité (1 vote contre)

- - AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion à l'association des maires ruraux de l'Orne

Arrivée à 19h00 de Mr Serge ROCHER

2021-04-05 : Modification des bureaux de vote – Année 2022

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Alain SELLIER, adjoint en charge des finances et de l'administration,

Considérant que la commune de Gouffern en Auge est composée de 14 bureaux de vote (correspondants aux 14 communes historiques),

Considérant que lors des dernières élections municipales, 53 conseillers municipaux ont été élus, avec pour certaines communes déléguées uniquement deux conseillers municipaux rendant le maintien de 14 bureaux de vote difficile,

Considérant la possibilité de demander à la préfecture le regroupement de certains bureaux de vote avant le 31 juillet 2021 afin qu'un arrêté préfectoral modifie les bureaux de vote prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2022,

Considérant l'avis favorable des maires délégués lors de la conférence des maires et des adjoints du 22 février 2021 concernant le projet de regroupement des bureaux de vote en corrélation avec la création des 3 pôles administratifs :

- Bureau de Silly en Gouffern (salle des fêtes de Silly en Gouffern), bureau centralisateur regroupant les électeurs de La Cochère, Le Bourg Saint Léonard et Silly en Gouffern soit 727 électeurs.
- Bureau de Chambois (salle des fêtes de Chambois) regroupant les électeurs des communes d'Aubry en Exmes, Fel, Chambois, Omméel, Saint Pierre la Rivière et Survie soit 1 067 électeurs.
- Bureau d'Exmes (salle polyvalente d'Exmes) regroupant les électeurs des communes d'Avernes sous Exmes, Courménéil, Exmes et Villebadin soit 456 électeurs.
- Bureau d'Urou et Crennes (Salle polyvalente d'Urou et Crennes) uniquement pour les électeurs d'Urou et Crennes soit 610 électeurs. Ce bureau étant maintenu au vu du nombre d'électeurs.

Considérant la demande des élus d'Urou et Crennes d'installer le bureau de vote à la mairie déléguée d'Urou et Crennes au lieu de la salle des fêtes comme précédemment indiqué,

Mme Thérèse SAMSON précise que la représentation des électeurs par bureaux est inégale car le bureau de vote de Chambois représenterait environ 1000 électeurs et le bureau de vote d'Exmes moins de 500 électeurs.

Mr le Maire indique que cette répartition a été faite en fonction du choix de maire de rejoindre le pôle de Chambois, d'Exmes ou de Silly en Gouffern. Cela ne serait pas une bonne idée de dissocier les bureaux de vote et les pôles administratifs.

Après en avoir délibéré et à la majorité (1 abstention),

- AUTORISE Mr le Maire à demander à Mme la Préfète la modification des bureaux de vote pour l'année 2022 suivante :

- Bureau de Silly en Gouffern (salle des fêtes de Silly en Gouffern),

bureau centralisateur regroupant les électeurs de La Cochère, Le Bourg Saint Léonard et Silly en Gouffern.

- Bureau de Chambois (salle des fêtes de Chambois)

regroupant les électeurs des communes d'Aubry en Exmes, Fel, Chambois, Omméel, Saint Pierre la Rivière et Survie

- Bureau d'Exmes (salle polyvalente d'Exmes)

regroupant les électeurs des communes d'Avernes sous Exmes, Courménéil, Exmes et Villebadin

- Bureau d'Urou et Crennes (Mairie déléguée d'Urou et Crennes)

uniquement pour les électeurs d'Urou et Crennes

Concernant les élections de 2021, la commune devra organiser 28 bureaux de vote (14 bureaux pour les élections régionales et 14 bureaux pour les élections départementales). Toutefois, afin d'organiser ces élections dans des conditions sanitaires satisfaisantes, la préfecture précise que les lieux des bureaux de vote peuvent être modifiés.

Madeleine FROMONT indique que si les 6 communes du pôle de Chambois (soit 12 bureaux de vote) sont prévues dans la salle des fêtes de Chambois, les règles de distanciation seront difficiles à mettre en place. Mr Toussaint précise que c'est la raison pour laquelle, les bureaux de vote des communes déléguées de St Pierre la Rivière et de Survie seront situés à titre exceptionnel dans la salle des fêtes des Saint Pierre la Rivière pour ces élections.

Il a été demandé aux maires délégués d'établir une liste de 10 personnes minimum pour tenir les bureaux.

2021-04-06 : Vente ferme de la Rousselière - Omméel

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Boris MADEC, adjoint au maire en charge de l'immobilier et de l'urbanisme,

Considérant la délibération n° 2019-06-04 du 2 décembre 2019 autorisant la vente de la ferme de la Rousselière à Omméel et fixant le prix de vente à 150 000 € net vendeur.

Considérant que depuis, l'ensemble immobilier a été divisé en deux parties qui nécessite la prise d'une nouvelle délibération répartissant la division des ventes suivantes :

- Vente à la SCI DU CADRAN de la propriété bâtie et non bâtie située à GOUFFERN EN AUGÉ cadastrées 315 Section B, numéro 29, 30, 32, 39, 60, 146 et 147 d'une contenance totale de 9ha 18a 30ca au prix de 122 830,21€
- Vente à Monsieur Cyrille POUCHIN des parcelles sises à GOUFFERN EN AUGÉ (Orne), cadastrées 315 Section B, n°183 et 315 Section C, n°249 d'une contenance totale de 5ha 00a 96ca au prix de 27 169,79 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ACCEPTE la vente à la SCI DU CADRAN de la propriété bâtie et non bâtie située à GOUFFERN EN AUGÉ cadastrées 315 Section B, n°29, 30, 32, 39, 60, 146 et 147 d'une contenance totale de 9ha 18a 30ca au prix de 122830,21€, payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique de vente. Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur. L'avis des domaines a été obtenu. Ce bien n'a jamais fait partie du domaine public de la Commune. Il a toujours fait partie du domaine privé de la Commune.
L'acte sera reçu par Maître Georges MACEDO, Notaire à TRUN (Orne).
- ACCEPTE la vente à Monsieur Cyrille POUCHIN des parcelles sises à GOUFFERN EN AUGÉ (Orne), cadastrées 315 Section B, n°183 et 315 Section C, n°249 d'une contenance totale de 5ha 00a 96ca au prix de 27.169,79€, payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique de vente. Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur. L'avis des domaines a été obtenu. Ce bien n'a jamais fait partie du domaine public de la Commune. Il a toujours fait partie du domaine privé de la Commune.
L'acte sera reçu par Maître Georges MACEDO, Notaire à TRUN (Orne).
- AUTORISE Monsieur le Maire ou tout élu ayant une délégation de pouvoir à signer les actes authentiques de vente.

2021-04-07 : Mise à disposition des bâtiments communaux

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Boris MADEC, adjoint au maire en charge de l'immobilier et de l'urbanisme,

Considérant que différents bâtiments communaux sont mis à disposition des associations,

Considérant que ces mises à disposition ne sont pas contractualisées par la signature d'une convention,

Considérant qu'il apparaît nécessaire la signature d'une convention de mise à disposition des locaux par les associations, même si celles-ci ne l'utilisent qu'une seule fois par an pour une assemblée générale,

La Convention présentée en annexe a pour objet de définir les dispositions dans lesquelles l'association pourra bénéficier de la mise à disposition et de l'usage du bâtiment communal.

Considérant que la signature de cette convention ne remet pas en cause les décisions de mise à disposition déjà existantes,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

- DECIDE que chaque bâtiment communal mis à disposition d'une association fera l'objet de la signature d'une convention entre la commune de GOUFFERN EN AUGÉ et ladite association

2021-04-08 : Compétence transport prise de compétence dans le cadre de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM)

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Boris MADEC, adjoint au maire en charge de l'immobilier et de l'urbanisme,

La loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019, dite LOM, a pour ambition de supprimer les « zones blanches » de la mobilité. Pour ce faire, l'un de ses objectifs est de couvrir l'ensemble du territoire national par les autorités organisatrices de la mobilité locale (AOML) en charge d'apporter des solutions durables, alternatives au « tout voiture individuelle », et au plus près des besoins de la population.

Les communautés de communes sont ainsi invitées à se positionner avant le 31 mars 2021 sur leur souhait de devenir (ou non) AOML, à savoir si elles décident (ou non) de s'emparer de la compétence Mobilité, et pour un exercice effectif au 1^{er} juillet 2021.

Les conséquences de la non-prise de compétence Mobilité par Argentan Intercom :

- La Région Normandie devient autorité organisatrice de mobilité sur le territoire de la CDC à partir du 1^{er} juillet 2021.
- La Région poursuivra la gestion du train, du transport scolaire et interurbain.
- La gestion du transport urbain à Argentan reviendra à la Région.
- Argentan Intercom ne pourra récupérer la compétence mobilité que si elle fusionne avec un autre EPCI à fiscalité propre ou si elle adhère à un syndicat doté de la compétence Mobilité.
- Les communes pourront continuer à proposer un service de mobilité déjà existant sous réserve d'en avoir informé la Région, mais elles ne pourront pas en créer de nouveau.

Les conséquences de la prise de compétence Mobilité par Argentan Intercom :

- Argentan Intercom devient autorité organisatrice de mobilité sur l'ensemble de son périmètre à partir du 1^{er} juillet 2021.
- La Région poursuivra la gestion du train et du transport interurbain.
- Argentan Intercom délèguera à la Région la gestion du transport scolaire.
- Argentan Intercom pourra développer, selon son propre calendrier, d'autres solutions de mobilité adaptées au territoire.
- La prise de compétence Mobilité implique le transfert de la régie transport de la ville d'Argentan.

Dans les deux cas :

- la Région Normandie sera « Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale » et proposera une gouvernance territoriale de la mobilité à l'échelle de bassins de mobilité,
- il sera créé un comité des partenaires garant de la mise en place d'un dialogue entre l'AOM, les usagers et les habitants

Il est précisé que les modalités de la prise de compétence Mobilité sont régies par les règles classiques du Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.5211-17 qui réunit les critères suivants :

- Le vote de délibérations concordantes par Argentan Intercom et ses communes membres ;
- Une règle de majorité qualifiée pour acter le transfert de la compétence Mobilité à Argentan Intercom ;
- Un positionnement des communes membres entériné par délibération des conseils municipaux dans un délai maximal de trois mois après la délibération d'Argentan Intercom. En cas d'absence de vote par un conseil municipal, l'avis de la commune concernée est réputé favorable à l'issue du délai imparti ;
- Un arrêté préfectoral actant le transfert de la compétence Mobilité.

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu l'article L1231-1-1 du code des transports ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-17 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire d'Argentan Intercom N° D2021-17 MOB en date du 16 février 2021 ;

Considérant que la communauté de communes s'est positionnée favorablement avant le 31 mars 2021 sur la prise de la compétence « mobilité » pour un exercice effectif au 1^{er} juillet 2021 ;

Considérant que les communes membres d'Argentan Intercom doivent se prononcer sur le transfert de la compétence « mobilité » au profit d'Argentan Intercom, afin que le transfert de ladite compétence soit prononcé par arrêté préfectoral, pour un exercice effectif au 1^{er} juillet 2021 ;

Mr le Maire précise que la région conserve la compétence du transport ferroviaire, la communauté de communes d'Argentan Intercom délèguera à la région la gestion des transports scolaires et aura à gérer le transport interurbain de la région d'Argentan. La mobilité concerne plusieurs choses : le transport interurbain, le transport à la demande, le covoiturage, système d'entraide, pistes cyclables

Il conviendra de veiller à ce que la CDC mette en place des fonds de concours associés à chaque demande de prestations nouvelles.

Après en avoir délibéré et à la majorité (2 abstentions),

- APPROUVE le transfert de la compétence « Mobilité » au profit de la communauté de communes Argentan Intercom, ainsi que la modification statutaire en découlant, afin qu'elle devienne « autorité organisatrice de la mobilité locale » sur son périmètre.
- DEMANDE au représentant de l'État dans le département de bien vouloir se prononcer par arrêté, conformément aux dispositions de l'article L5211-17 du Code général des collectivités territoriales, sur le transfert de la compétence « Mobilité » au profit de la communauté de communes Argentan Intercom pour un exercice effectif au 1^{er} juillet 2021.

2021-04-09 : Avis sur l'adhésion d'Argentan Intercom au pôle métropolitain Caen Normandie Métropole

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe TOUSSAINT, maire de GOUFFERN EN AUGÉ, Caen Normandie Métropole est un établissement public constitué par accord entre des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, en vue d'actions d'intérêt métropolitain, afin de promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité territoriale.

Ce pôle métropolitain est composé à ce jour de 26 membres, à savoir 23 EPCI (regroupant près de 800 000 habitants) et des trois départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne. Il s'agit d'un outil de coordination et de coopération sur le territoire :

- Il mène des actions d'intérêt métropolitain définies dans le cadre d'un programme de travail triennal ;
- Il assure des fonctions de représentation, de négociation et de contractualisation auprès des autres acteurs territoriaux ;
- Il exerce, « à la carte » des compétences spécifiques en matière de cohérence territoriale, d'équilibre, d'attractivité et d'innovation du territoire (aménagement durable, économie, innovation, emploi, services aux populations, environnement et cadre de vie, coopération interterritoriale et métropolitaine, etc...).

Les membres du pôle métropolitain participent à la définition du programme triennal de travail, qui leur permet :

- D'établir une vision partagée et une stratégie commune ;
- De définir des objectifs et des actions à mener pour les atteindre ;
- De déterminer des critères pour évaluer les actions et les objectifs.

Ils choisissent ensuite les actions auxquelles ils souhaitent participer dans le cadre de la mise en œuvre de celui-ci.

Un pôle métropolitain étant un syndicat mixte, il fonctionne avec les instances suivantes :

- Un organe délibérant, le Comité Syndical, qui comprend les délégués représentant les collectivités membres. Sa composition est définie par l'article 4 des statuts. Il se réunit 3 à 4 fois par an pour traiter des choix stratégiques et faire le bilan des activités.
- Un Bureau, qui dispose de délégations pour gérer les affaires courantes, et dont les membres sont élus au sein du Comité Syndical. Il se compose du Président du syndicat (Joël BRUNEAU, Maire de Caen et Président de Caen la mer), des 26 vice-présidents (qui représentent chaque collectivité membre) et de membres. Sa composition est définie par l'article 5 des statuts.
- Des Commissions, instances de travail, préparent les choix, les avis ou les positions du syndicat sur les dossiers qui lui sont soumis (administration générale, application du SCoT, développement territorial, coopérations interterritoriales, etc...).

Argentan Intercom a été récemment sollicitée par le Président du pôle métropolitain afin d'y adhérer, notamment pour combler une « zone blanche » sur le territoire ornais. En effet, la Communauté Urbaine d'Alençon, la Communauté d'agglomération Flers Agglo et Domfront Tinchebray Interco sont déjà membres de Caen Normandie Métropole.

Le pôle métropolitain fonctionne en mode projet et ses membres bénéficient à l'échelle du pôle métropolitain d'une ingénierie mutualisée, ainsi les avantages de l'adhésion d'Argentan Intercom à Caen Normandie Métropole résident dans :

- Le travail en commun par la mise en place d'actions métropolitaines emblématiques avec la force d'un grand territoire, la construction d'une vision partagée et d'une stratégie commune, ainsi que l'intégration dans une dynamique territoriale plus large avec un lobbying territorial plus efficient ;
- Le partage des problématiques et la déclinaison de bonnes pratiques, ainsi que l'accès à des conseils et services, et la mise à disposition d'une connaissance approfondie des territoires ;
- La capacité de rayonner, coopérer et dialoguer avec les territoires voisins en Normandie, en France et en Europe.

Il est rappelé que le pôle métropolitain est un syndicat mixte « à la carte », structure souple dont les membres définissent et choisissent les actions auxquelles ils adhèrent.

En cas d'adhésion, la participation versée par Argentan Intercom s'élèverait à hauteur de 10 centimes/habitant/an soit une cotisation annuelle de 3 400 €.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 77 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du pôle métropolitain Caen Normandie Métropole ;

Considérant l'invitation du pôle métropolitain Caen Normandie Métropole relative à l'adhésion d'Argentan Intercom à ce syndicat ;

Considérant que le bureau communautaire a émis un avis favorable lors de sa réunion du 4 février 2021 ;

Considérant que le conseil communautaire a été informé de cette démarche lors de sa réunion du 16 février 2021 ;

Mr Alain SELLIER indique que le département avait créé il y a quelques années Orne Métropole et demande s'il y a eu un rapprochement avec cette structure. Mr le Maire précise que le rapprochement de pôle métropolitain s'est déroulé avec les EPCI.

Mme Madeleine FROMONT demande quels sont les profits que l'on peut en attendre ? Mr le Maire précise qu'à court terme, la collectivité ne peut attendre de profit mais qu'il ne serait pas logique que la CDC d'Argentan Intercom ne se rapproche pas du pôle métropolitain de Caen.

Après en avoir délibéré et à la majorité (2 voix contre et 3 absentions)

- EMET un avis favorable à l'adhésion de la communauté de communes Argentan Intercom au pôle métropolitain Caen Normandie Métropole.
- AUTORISE Monsieur le Maire à communiquer la présente délibération au Président d'Argentan Intercom.

2021-04-10 : Effacement réseau téléphonique dans le cadre du projet de sécurisation de réseaux à La Cochère

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Frédéric GODET, adjoint en charge des réseaux et de la forêt communale,

Considérant qu'un dossier de sécurisation de réseaux a été inscrit au programme du Territoire Energie Orne pour le secteur « Les rues » à La Cochère,

Considérant que ce dossier sera traité en souterrain,

Vu la délibération n°2017-02-17 de la commune de Gouffern en Auge relative à la délégation de compétence en matière de génie civil pour les travaux télécommunication,

Considérant la prise en compte de la fibre dans cette opération (au minimum mise en place d'un fourreau),

Considérant l'avant-projet sommaire réalisé par le Territoire Energie Orne précisant les coûts estimatifs du projet suivant :

| | Effacement des réseaux électriques | Génie civil réseaux téléphoniques |
|-----------------------|------------------------------------|-----------------------------------|
| Coût total (en € TTC) | 54 093 € | 11 748 € |
| Part communale | 0 € | 11 748 € |

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

- APPROUVE cet avant-projet sommaire concernant les travaux de sécurisation des réseaux électriques et de génie civil d'éclairage public et de télécommunication
- S'ENGAGE à effacer les réseaux téléphoniques et éclairage public sur l'emprise du dossier
- PREVOIT les crédits budgétaires nécessaires à la réalisation des travaux restant à la charge de la collectivité au budget principal 2021 de la commune
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération

2021-04-11 : Effacement réseau téléphonique dans le cadre du projet de renforcement de réseaux à Urou et Crennes

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Frédéric GODET, adjoint en charge des réseaux et de la forêt communale,

Considérant qu'un dossier de renforcement de réseaux a été inscrit au programme du Territoire Energie Orne pour le secteur « Le bourg d'Urou » à Urou et Crennes,

Considérant que ce dossier sera traité en souterrain,

Vu la délibération n°2017-02-17 de la commune de Gouffern en Auge relative à la délégation de compétence en matière de génie civil pour les travaux télécommunication,

Considérant la prise en compte de la fibre dans cette opération (au minimum mise en place d'un fourreau),
Considérant l'avant-projet sommaire réalisé par le Territoire Energie Orne précisant les coûts estimatifs du projet suivant :

| | Effacement des réseaux électriques | Génie civil réseaux téléphoniques |
|-----------------------|------------------------------------|-----------------------------------|
| Coût total (en € TTC) | 256 389.94 € | 40 763.50 € |
| Part communale | 0 € | 40 763.50 € |

Mr Jean-Guy SALLARD s'étonne du prix pour passer un fourreau. Mr Frédéric GODET précise que tout est compris dans la prestation (enterrement des lignes, suppression des poteaux, terrassement). Il sera également demandé à l'entreprise de laisser un fourreau pour la fibre.

Mr Philippe BOURDOISEAU demande si ceux qui ne sont pas encore raccordés à la fibre, doivent attendre l'enfouissement. Mr GODET précise que non, cet enfouissement n'entrave pas le raccordement possible à la fibre.

Mr Alain SELLIER précise que l'entreprise chargée du déploiement de la fibre optique intervient actuellement sur la commune déléguée d'Omméel alors que l'élagage n'est pas encore réalisé. Mr Gilles SMAGUE, DGS, précise que la commune n'a pas été informée de cet intervention sur Omméel et que suite à une rencontre avec Orne Très haut débit, la commune a traité les élagages d'urgence demandés (notamment à Urou et Crennes et Silly en Gouffern).

Mr Frédéric GODET rappelle qu'il est important de remonter les informations à Mr SMAGUE en cas de problème lié aux travaux de déploiement de la fibre optique.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE cet avant-projet sommaire concernant les travaux de renforcement des réseaux électriques et de génie civil d'éclairage public et de télécommunication
- S'ENGAGE à effacer les réseaux téléphoniques et éclairage public sur l'emprise du dossier
- PREVOIT les crédits budgétaires nécessaires à la réalisation des travaux restant à la charge de la collectivité au budget 2021
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération

Départ de Mme Gabrielle CAZÉ

2021-04-12 : Vote de subventions 2021

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme Laetitia BLAIS-LEBLOND, adjointe en charge de la jeunesse et des associations,

Les subventions regroupent les aides de toute nature, justifiées par un intérêt général, attribuées de manière facultative par :

- l'État ;
- les collectivités territoriales ;
- les établissements publics administratifs ;
- les organismes de sécurité sociale ;
- les établissements publics à caractère industriel et commercial ;
- ou d'autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif.

Toute association déclarée et immatriculée au répertoire Sirene peut effectuer une demande de subvention pour :

- réaliser une action ou un projet d'investissement ;
- contribuer au développement d'activités ;
- ou contribuer à son financement.

Établi par la commission « Jeunesse », un dossier de demande de subvention a été envoyé en février 2021 à chaque association qui devait l'adresser complet en mairie pour le 31 mars 2021.

Il est proposé au conseil municipal, après avis de la commission jeunesse en charge des subventions du 7 avril 2021, d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2021 :

- Anciens combattants :
 - o Anciens combattants Survie : 100€
 - o ACPG et CATM Secteur Exmes : 600 €
 - o Anciens combattants Chambois, Fel, Aubry, Omméel : 600 €
 - o Anciens combattants Urou et Crennes : 350 €
 - o Anciens combattants Le Bourg Saint Léonard : dossier incomplet
 - o Comité Juno Canada Normandie : 50 €
 - o Anciens combattants Silly en Gouffern : 30 €
- Comité des fêtes :
 - o Omméel : 234 €
 - o Aubry en Exmes : 666 €
 - o Le Bourg Saint Léonard : 810 €
 - o Chambois : dossier incomplet
 - o Fel : 556 €
 - o St Pierre la Rivière : 320 €
- Chœur du donjon : 400 €
- Club aux fils d'Argent Urou et Crennes : 1780 €
- Club broderie et Loisirs Urou et Crennes : 320 €
- Questions pour un champion Urou et Crennes : 100 €
- Aînés ruraux Champosoult : 160 €
- Recycl'Solidaire : 100 €
- Amicale des pompiers de Chambois : 1150 €
- Jeunes pompiers de Gacé : 50 €
- APE Chambois Fel : 940 €
- APE RPI Exmes : 970 €
- APE Urou et Crennes : 700 €
- Septembre musical de l'Orne : 1600 €
- Amicale Pétanque Chambois Fel : dossier incomplet
- Club de gymnastique volontaire de Chambois : dossier incomplet
- Orn'Ecurie : 500 €
- Sports et Loisirs pétanque Urou et Crennes : 100 €
- Vélo Club Nonantais : 100 €
- Club de gymnastique Les cigales Le Bourg St Léonard : 265 €
- Football club détente Chambois Fel: dossier incomplet
- Association sportive gacéenne: 170 €
- Tennis club Le Merlerault: 20 €
- Judo traditionnel de Gacé: 30 €
- Vélo sport trunois : 20 € + 900 € (attribué sous réserve de l'organisation de la course cycliste)
- Mimi93 : dossier incomplet
- Syndicat Initiative Chambois Fel : 600 €
- Les amis de la chapelle St Godegrand Ste Opportune : 100 €
- Les amis du patrimoine de Villebadin : 300 €
- Les amis du Versailles normand : 340 €
- Familles rurales Almenêches : 150 €
- Le devon trunois : 210 €
- Les paniers du cœur : 500 €
- UNA Secteur d'Exmes : 1 000 €
- Envol sans alcool : 500 €

Mme Thérèse SAMSON demande pourquoi il y a une si grosse augmentation pour le club Aux fils d'Argent d'Urou et Crennes. Mme Laetitia BLAIS-LEBLOND explique que la commission a fixé un nouveau cadre afin d'assurer une équité entre toutes les associations (le montant de la subvention varie en fonction du nombre d'adhérent domicilié à Gouffern en Auge.)

Mme Eliane BUCHOUX indique que ce n'est pas normal de verser de subvention s'il n'y a pas eu de fonctionnement.

Mr André SELLIER précise que la commune ne peut verser une subvention supérieure au montant demandé et indique que lors de l'étude des demandes, le solde des comptes bancaires a été étudié.

Mr le Maire précise que l'équité c'est que les mêmes règles s'appliquent à tous.

Mme Madeleine FROMONT demande ce qu'est l'association Recycl'solidaire : il s'agit d'une association qui met à disposition des bacs de tri pour recycler certains déchets en partenariat avec les fabricants. Des bacs de tri sont actuellement installés à la mairie de Gouffern en Auge et d'autres seront très prochainement installés dans les pôles administratifs de Chambois et d'Exmes.

Après en avoir délibéré et à la majorité (5 absentions),

- VOTE le montant précité des subventions aux associations pour l'année 2021
- DIT que les associations devront communiquer impérativement leur numéro SIRET

2021-05-13 : Modification du tarif des visites guidées du château du Bourg Saint Léonard

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant le tarif des visites guidées du château du Bourg Saint Léonard en vigueur (tarif de base 5 €, tarif réduit 4 €, tarif enfant 3 €)

Considérant les travaux dernièrement réalisés (aménagement du salon chinois et de la bibliothèque) permettant l'ouverture de deux pièces supplémentaires à la visite,

Considérant l'avis favorable de la commission Patrimoine en date du 7 avril 2021,

Mme Véronique CHANTEPIE demande si les habitants de GOUFFERN EN AUGE ne pourraient pas bénéficier également d'un tarif réduit. Après vote, le conseil municipal se prononce favorablement sur cette demande.

Mr Michel SOUDAIS demande quelle est la fréquentation du château. Mr le Maire précise que la saison 2020 a été perturbée par la crise sanitaire mais qu'en moyenne, le château accueille environ 1000 visiteurs par an.

Après en avoir délibéré et à la majorité (1 voix contre),

- MODIFIE les prix d'entrée du château du Bourg Saint Léonard à compter l'ouverture de la saison 2021 :
 - INDIVIDUELS :
 - o Tarif adulte : 6 €
 - o Tarif réduit pour les étudiants, scolaires à partir de 10 ans, habitation de Gouffern en Auge : 4 €
 - o Enfant de moins de 10 ans : gratuit
 - GROUPES à partir de 10 personnes payantes :
 - Tarif adulte : 4 €
 - Tarif réduit : 2 €
 - Enfant de moins de 10 ans : 2 € (gratuit pour les écoles de Gouffern en Auge)

2021-05-14 : Convention Patrivia

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de de Monsieur le Maire,

Considérant la convention entre l'EPA Haras National du Pin et Patrivia (société dont l'activité est la mise à disposition du public d'une plateforme de billetterie sur internet proposant des visites patrimoniales et culturelles)

Considérant que l'EPA Haras National du Pin permet déjà la billetterie en ligne pour les visites du Haras du Pin,

Considérant le projet d'inclure à la billetterie en ligne les visites guidées du château du Bourg Saint Léonard,

Considérant que les tarifs de ce service sont :

- Frais de commission de 20 % pour les réservations faites depuis la plateforme <https://patrivia.net/> ou via un pass patrimoine

- Pas de frais de commission pour les réservations faites depuis le site de l'EPA du Haras du Pin via un lien tracké fourni par Patrivia

Considérant l'avis favorable de la commission Patrimoine en date du 7 avril 2021,

Mr Christian BOUTOLLEAU demande si la convention s'applique uniquement au château du Bourg Saint Léonard ou au Haras du Pin. Mr le Maire précise que cette convention s'appliquera aux visites guidées du Haras du Pin et/ou aux visites guidées du château du Bourg Saint Léonard.

Toutefois Mr le Maire indique que le tarif réduit pour les habitants de Gouffern en Auge ne s'appliquera pas être inclus dans cette prestation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- AUTORISE l'EPA Haras National du Pin à inclure dans la convention signée avec Patrivia les visites guidées du château du Bourg Saint Léonard

Tarifs des visites guidées :

- INDIVIDUELS :
 - o Tarif adulte : 6 €
 - o Tarif réduit pour les étudiants, scolaires à partir de 10 ans : 4 €
 - o Enfant de moins de 10 ans : gratuit
- GROUPES à partir de 10 personnes payantes :
 - Tarif adulte : 4 €
 - Tarif réduit : 2 €
 - Enfant de moins de 10 ans : 2 € (gratuit pour les écoles de Gouffern en Auge)

QUESTIONS DIVERSES

Antenne téléphonique : Mr Frédéric GODET informe les membres du conseil que le projet d'implantation d'une antenne téléphonique en forêt communale avance malgré les soucis rencontrés récemment avec le débroussaillage de cette parcelle qui s'est déroulé sans aucune autorisation communale. Une négociation a été engagée afin d'augmenter la redevance annuelle et la commune vient d'obtenir un accord verbal de l'entreprise pour un montant de 4000 € annuel (au lieu des 1 500 € proposés initialement). Le contrat de bail devrait être signé prochainement.

Séance levée à 20h10

Le maire,
Philippe TOUSSAINT

Le secrétaire,
J.G SAILLARD

